

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée (Arrivé au bordereau n°3).

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée (pouvoir donné à Mme CERÉZ),
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20220415

ACTION SOCIALE : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Par délibération n°7 en date du 18 Octobre 2022, il était décidé que la participation financière de la Commune au fonctionnement de l'Ecoutille était assurée par le CCAS au vu de son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Suite au dernier COPIL réuni en juillet 2022, la participation financière de chaque partenaire pour le dernier trimestre 2022 et l'année 2023 a été validée soit pour Hennebont 1 019 € et un total de 5 387 € pour l'année 2023. Comme acté dans le rapport d'orientations budgétaires, cette somme a bien été prévue au budget principal 2023 du CCAS.

Lors de ce Comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires financeurs du dispositif, était actée la signature d'une Convention d'engagement pluriannuel avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) afin de travailler sur la pérennité du ce dispositif essentiel pour le territoire.

Le projet de convention a été travaillé en Comité de suivi et adressé à chaque financeur pour modification éventuelle.

La Convention comprend notamment :

- le secteur géographique concerné : les communes de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté
- les différentes modalités d'intervention et les missions de l'Ecoutille
- les instances décisionnaires et d'évaluation : un Comité de suivi, un comité restreint et le Comité de pilotage
- les engagements financiers des différents partenaires selon une répartition actée en 2022 pour un montant total de 203 000 €, qui pour les communes est à hauteur de 0,34 € par habitant
- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action
- les différents engagements du CIDFF.

La convention est prévue sur une durée de 3 ans du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

Il est demandé à chaque partenaire de soumettre de projet de convention à délibération afin d'organiser la signature collective lors du prochain Comité de pilotage en Juin 2023.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°7 en date du 18 Octobre 2022,

Vu la délibération N°3 en date du 21 Mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°8 en date du 6 Avril 2023 relative au vote du budget principal 2023 du CCAS,

Vu le rapport présenté,

Vu le projet de Convention pluriannuelle de partenariats avec le CIDFF,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer la Convention pluriannuelle de partenariats 2023-2025 autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), et tout autre document y afférent,

→ DE DIRE QUE la participation financière du CCAS au nom de la Commune sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 5234 sur la base de 0,34 € par habitant soit pour l'année 2023 la somme de 5 387 €.

Pièce jointe :

Annexe 12 : Convention pluriannuelle de partenariat autour du dispositif de lutte contre les VIF

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr